



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2022- 85**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 14
- votants 17
- absents 2

Du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Reversement de la différence entre le prix du repas du collégien et le prix du repas de l'élève des écoles maternelle et primaire par la commune de Bourbonne les Bains pour les familles des enfants résidant sur la commune de Bourbonne les Bains et de ses communes fusionnées à compter du 1er janvier 2023

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Christiane GOURLLOT à André NOIROT, Delphine ANDRÉ à Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT à Emilie BEAU

Etaient absentes excusées : Christiane GOURLLOT, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 décembre 2022

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que les repas du Collège Montmorency de la Commune de Bourbonne les Bains sont de très grandes et bonnes qualités,

CONSIDERANT le transfert de la compétence scolaire et restauration scolaire à la Communauté de Communes des Savoir Faire/CIAS Avenir à compter du 1^{er} avril 2018,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Savoir Faire/CIAS Avenir a modifié les tarifs des repas à la cantine périscolaire de Bourbonne les Bains avec le prix du repas minimum à 4.50 € et le prix du repas maximum à 5.00 € et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Il s'avère, donc, nécessaire de rectifier la différence de remboursement entre le prix du repas du collégien soit 3.45 € et le prix du repas des enfants des écoles maternelle et primaire qui peut varier, à compter du 1^{er} janvier 2023, entre 4.50 € et 5.00 € soit un reversement aux familles d'un minimum de 1.05 € et d'un maximum de 1.55 € par repas.

Cette modification ne concerne que cette donnée et le reste des délibérations n°2019/129, n°2020/46 et n°2022/15 est inchangé.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande à l'assemblée, de bien vouloir :

- Approuver ledit reversement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de chaque année concernée.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de reversement telles que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de chaque année concernée.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 22 décembre 2022

La Secrétaire de séance,

Madame Aurélie LAVILLE



Monsieur André NOIROT